



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.40 C

**Objet : FERMETURE À LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING GRANDPERRIN**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par la le service technique de la ville d'Orthez, pour la fermeture du parking de la salle de gymnase Grandperrin, place Joseph Labeyrie,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour raison de sécurité, le parking Grandperrin sera interdit de stationnement et fermé à la circulation du vendredi 05 juillet 2024 à partir de 18 h15 jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 14 heures.

Article 2 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 2 juillet 2024

Le Maire d'Orthez Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

